



Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze

Le 16 décembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres
présents ou représentés :

27

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M.,
Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoint
Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A. (arrivé au point n°4),
Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS
E., MM. GRETHEN T. (arrivé au point n°2), CHATTE V., PETER T., Melle
SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P. (sorti au point n°21 et rentré
au point n°24), M. HEITZ P. (arrivé au point n°3), Mme DEBLOCK V., M.
GULDAL M. (arrivé au point n°13), Melle MUNCH S., Melle CABUT S
(arrivée au point n°4).

Absent(s) étant excusé(s) : SALOMON G., Mme DISTEL V., Mme MENAGER S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.
M. SALOMON G. en faveur de M. SIMON J.
Mme DISTEL V. en faveur de Mme DEBLOCK V.

N°142/6/2011

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2011**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 22 septembre 2011.

N°143/6/2011

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU
CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU
3ème TRIMESTRE 2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2011.

N°144/6/2011

GESTION COMMUNALE : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – EXERCICES 2005 ET SUIVANTS

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières ;

VU les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices comptables 2005 et suivants de la commune et la transmission de celles-ci aux conseillers municipaux en date 1^{er} décembre 2011 ;

CONSIDERANT qu'à travers son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes, qui n'a relevé aucune irrégularité majeure, a émis certaines recommandations concernant notamment le cadrage des dépenses d'investissement, la gestion du personnel, les relations avec les associations, la gestion du patrimoine et la commande publique ;

APRES présentation en Commissions Réunies du 6 décembre 2011 ;

AYANT entendu Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DEBATTU

PREND ACTE

des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace relatives à l'examen de la gestion de la ville de Molsheim au cours des exercices 2005 et suivants.

N°145/6/2011

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2011, DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE "CAMPING" ET DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE «FORET» ET DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE «RESEAUX»

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération N° 054/3/2011 du 8 avril 2011 portant adoption du budget primitif principal de l'exercice 2011 ;

VU sa délibération n° 056/3/2011 du 8 avril 2011 portant adoption du budget annexe "camping" de l'exercice 2011 ;

VU sa délibération n° 057/3/2011 du 8 avril 2011 portant adoption du budget annexe "forêt" de l'exercice 2011 ;

VU sa délibération n° 060/3/2011 du 8 avril 2011 portant adoption du budget annexe "réseaux" de l'exercice 2011 ;

VU sa délibération N° 118/5/2011 du 22 septembre 2011 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement afin de mener à bien l'opération d'acquisition d'un local commercial ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 6 décembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- la décision modificative N° 2 du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2011 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

- la décision modificative N° 1 du BUDGET ANNEXE "camping" de l'exercice 2011 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

- la décision modificative N° 1 du BUDGET ANNEXE "forêt" de l'exercice 2011 conformément aux écritures figurant dans les états annexes.

- la décision modificative N° 1 du BUDGET ANNEXE "réseaux" de l'exercice 2011 conformément aux écritures figurant dans les états annexes.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM						
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2011						
	Chapitres	Libellés	B.P. 2011	DM 01	DM 02	TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	2 302 000,00		42 200,00	2 344 200,00
	012	Dépenses de personnel	4 237 000,00			4 237 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 515 000,00			1 515 000,00
	66	Charges financières	71 000,00		15 000,00	86 000,00
	67	Charges exceptionnelles	25 000,00		22 000,00	47 000,00
	68	Dotatin aux provisions	155 000,00		-29 000,00	126 000,00
	022	Dépenses imprévues	52 000,00			52 000,00
	042	Transfert entre sections	419 675,32	7 500,00		427 175,32
	023	Virement à la section d'investissement	2 934 000,00	-7 500,00	150 000,00	3 076 500,00
		TOTAL DEPENSES	11 710 675,32	0,00	200 200,00	11 910 875,32
	70	Produits des services et du domaine	240 000,00			240 000,00
	73	Impôts et taxes	7 664 000,00		266 000,00	7 930 000,00
	74	Dotations, subventions et participations	3 371 000,00		-79 800,00	3 291 200,00
	75	Autres produits de gestion courante	51 000,00		14 000,00	65 000,00
	76	Produits financiers	0,00			0,00
	77	Produits exceptionnels	95 130,28			95 130,28
	78	Reprise sur provisions	88 000,00			88 000,00
013	Attenuation de charges	70 000,00			70 000,00	
042	Transfert entre sections	131 545,04			131 545,04	
	TOTAL RECETTES	11 710 675,32	0,00	200 200,00	11 910 875,32	
					0,00	
I N V E S T I S S E M E N T	001	Déficit d'investissement reporté	3 151 555,00			3 151 555,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	41 700,00			83 400,00
	16	Remboursement d'emprunts & dettes	900 000,00		505 000,00	1 405 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	664 848,75		-587 000,00	77 848,75
	204	Subventions d'équipement versées	50 000,00		70 000,00	120 000,00
	21	Immobilisations corporelles	8 273 633,43		-3 026 000,00	5 247 633,43
	020	Dépenses imprévues	93 300,00			51 600,00
	040	Transfert entre sections	131 545,04			131 545,04
	041	opérations patrimoniales	750,00	750,00	66 500,00	68 000,00
		TOTAL DEPENSES	13 307 332,22	750,00	-2 971 500,00	10 336 582,22
	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 426 000,00		20 000,00	1 446 000,00
	1068	Dotations, fonds divers et réserves	3 659 360,00			3 659 360,00
	13	Subventions d'investissement	1 259 177,18		21 800,00	1 280 977,18
	16	Emprunts et dettes assimilées	2 900 000,00		-2 895 000,00	5 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00		17 000,00	17 000,00
	21	Immobilisations corporelles	640 000,00		-402 800,00	237 200,00
	27	Autres immobilisations financières	84 500,00		51 000,00	135 500,00
024	Produits des cessions	-16 130,28			-16 130,28	
021	Virement de la section de fonctionnemen	2 934 000,00	-7 500,00	150 000,00	3 076 500,00	
040	Transfert entre sections	419 675,32	7 500,00		427 175,32	
041	opérations patrimoniales	750,00	750,00	66 500,00	68 000,00	
	TOTAL RECETTES	13 307 332,22	750,00	-2 971 500,00	10 336 582,22	
					0,00	
					0,00	

BUDGET CAMPING MUNICIPAL					
REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES - EXERCICE 2011					
	Chapitres	Libellés	B.P. 2011	DM 01	BP TOTAL
F	011	Charges à caractère général	22 800,00	4 000,00	26 800,00
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00
	023	Virement à la section d'investissement	63 226,00		63 226,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	9 276,00		9 276,00
		TOTAL DEPENSES	95 302,00	4 000,00	99 302,00
	70	Produits des services	15 000,00	4 000,00	19 000,00
	73	Impôts et taxes	0,00		0,00
	75	Autres produits de gestion courante	12 500,00		12 500,00
77	Produits exceptionnels	600,00		600,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	38 302,00		38 302,00	
042	Transfert entre sections (ordre)	28 900,00		28 900,00	
	TOTAL RECETTES	95 302,00	4 000,00	99 302,00	
I	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	43 602,00		43 602,00
	001	déficit d'investissement reporté	6 051,00		6 051,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	28 900,00		28 900,00
		TOTAL DEPENSES	78 553,00	0,00	78 553,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	6 051,00		6 051,00
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	16	Emprunts-dettes-caution	0,00		0,00
	024	Cessions	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	63 226,00		63 226,00	
040	Transfert entre sections (ordre)	9 276,00		9 276,00	
001	Excédent d'investissement reporté	0,00		0,00	
	TOTAL RECETTES	78 553,00	0,00	78 553,00	

BUDGET FORET COMMUNALE					
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2011					
	Chapitres	Libellés	B.P. 2011	DM 01	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	70 800,00	22 000,00	92 800,00
	012	Charges de personnel			0,00
	65	Charges de gestion courantes			0,00
	66	Charges financières	1 000,00		1 000,00
	67	Charges exceptionnelles	2 400,00		2 400,00
	023	Virement à la section d'investissement	100 117,00		100 117,00
	042	Transfert entre sections (ordre)			0,00
		TOTAL DEPENSES	174 317,00	22 000,00	196 317,00
	70	Produits des services	70 500,00	22 000,00	92 500,00
	73	Impôts et taxes	122,00		122,00
	74	Dotations, subventions			0,00
	75	Produits de gestion courante	400,00		400,00
	77	Produits exceptionnels			0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	103 295,00		103 295,00	
	TOTAL RECETTES	174 317,00	22 000,00	196 317,00	
				0,00	
I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles			0,00
	21	Immobilisations corporelles	105 157,00		105 157,00
	001	déficit d'investissement reporté			0,00
		TOTAL DEPENSES	105 157,00		105 157,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
	13	Subventions d'investissement			0,00
	16	Emprunts et dettes			0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	100 117,00		100 117,00
	040	Transfert entre sections (ordre)			0,00
	001	Excédent d'investissement reporté	5 040,00		5 040,00
	TOTAL RECETTES	105 157,00		105 157,00	
				0,00	
				0,00	

BUDGET RESEAUX						
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2011						
	Chapitres	Libellés	B.P. 2011	DM 01	DM 02	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	8 000,00			8 000,00
	012	Charges de personnel				0,00
	65	Charges de gestion courantes				0,00
	66	Charges financières				0,00
	67	Charges exceptionnelles				0,00
	023	Virement à la section d'investissement	0,00	7 500,00	-6 780,00	720,00
	042	Transfert entre sections (ordre)			6 780,00	6 780,00
		TOTAL DEPENSES	8 000,00	7 500,00	0,00	15 500,00
	70	Produits des services				0,00
	73	Impôts et taxes				0,00
	74	Dotations, subventions				0,00
	75	Produits de gestion courante	8 000,00			8 000,00
	77	Produits exceptionnels				0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté				0,00	
042	Transfert entre sections (ordre)			7 500,00	7 500,00	
	TOTAL RECETTES	8 000,00	7 500,00	0,00	15 500,00	
					0,00	
I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles				0,00
	21	Immobilisations corporelles	17 437,00			17 437,00
	001	déficit d'investissement reporté				0,00
	040	Transfert entre sections (ordre)		7 500,00		7 500,00
	041	opérations patrimoniales		2 758,15		2 758,15
		TOTAL DEPENSES	17 437,00	10 258,15	0,00	27 695,15
	10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00
	13	Subventions d'investissement				0,00
	16	Emprunts et dettes				0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement		7 500,00	-6 780,00	720,00
	040	Transfert entre sections (ordre)			6 780,00	6 780,00
	041	opérations patrimoniales		2 758,15		2 758,15
	001	Excédent d'investissement reporté	17 437,00			17 437,00
	TOTAL RECETTES	17 437,00	10 258,15	0,00	27 695,15	
					0,00	
					0,00	

N°146/6/2011**AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT 2011 –
REAJUSTEMENTS****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;

VU le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 ;

CONSIDERANT que la Ville s'est engagée à réaliser des dépenses à caractère pluriannuel sur la période 2005-2011 ;

VU sa délibération n° 003/1/2011 du 11 février 2011 portant débat général d'orientation budgétaire exercice 2011 ;

VU sa délibération n° 053/3/2011 du 8 avril 2011 portant au budget principal de l'exercice 2011, des autorisations de programme et de crédits de paiement ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 6 décembre 2011 ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de réajuster les autorisations de programme sur l'exercice 2011 pour un montant total de 24.271.890,33 € selon état ci-joint (annexe 1), soit une révision de 54.590,33 €, soit un crédit de paiement ouvert au titre de l'exercice 2011 de 2.453.603,88 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

67314300	VILLE DE MOLSHEIM	BP	2011
Code INSEE	BUDGET PRIMITIF 2011		

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP					
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2011	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2011)	Crédits de paiement consommés jusqu'au 01/01/2011	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2011	Réajustement des crédits de paiement au titre de l'exercice 2011	Nouveau crédits de paiement réajustés au titre de l'exercice 2011	Restes à financer de l'exercice 2012	Restes à financer (exercices au-delà de 2012)
AGV	1 036 600,00	0,00	1 036 600,00	1 033 602,02	2 954,01	0,00	2 954,01		0,00
Aménag. Mai	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	44 620,04	402 158,48	-351 000,00	51 158,48	1 200 000,00	1 205 000,00
Chartreuse	472 000,00	0,00	472 000,00	445 434,49	26 565,51	-15 000,00	11 565,51	15 000,00	0,00
LIQ	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	152 372,13	417 652,50	-236 000,00	181 652,50	1 200 000,00	466 000,00
MDE	3 087 800,00	11 090,33	3 098 890,33	3 074 776,81	12 993,62	11 119,90	24 113,52	0,00	0,00
Parc Jésuit	2 078 900,00	43 500,00	2 122 400,00	693 353,45	1 385 525,49	-262 000,00	1 123 525,49	305 000,00	0,00
PN gare	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	375 000,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00	1 750 000,00
R. Hardt	4 536 100,00	0,00	4 536 100,00	2 919 426,46	1 616 613,65	-782 000,00	834 613,65	782 000,00	0,00
R.Rempart/S	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	178 049,80	400 000,00	-178 000,00	222 000,00	700 000,00	0,00
Stade Holzp	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	200 000,00	-200 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
Stadium	3 905 900,00	0,00	3 905 900,00	3 903 846,35	2 020,72	0,00	2 020,72		0,00
total	24 217 300,00	54 590,33	24 271 890,33	12 820 481,55	4 466 483,98	-2 012 880,10	2 453 603,88	5 077 000,00	3 921 000,00

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2543-1 et L 1612-1 ;**CONSIDERANT** que conformément à l'article L 1612-1 « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »***CONSIDERANT** les crédits d'investissements, hors crédits afférents au remboursement de la dette, ouverts au budget principal et aux budgets annexes au titre de l'année 2011 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

avant l'adoption du budget primitif au titre de l'année 2012, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits dans le budget principal et les budgets annexes au titre de l'exercice 2011 arrêtés respectivement comme suit :

BUDGETS	CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS BUDGETAIRES 2011	AUTORISATION 2012
BUDGET PRINCIPAL				
	20	Immobilisations incorporelles	77.850,- €	19.400,- €
	21	Immobilisations corporelles	5.247.600,- €	1.311.900,- €
BUDGET ANNEXE CAMPING COMMUNAL				
	21	Immobilisations corporelles	43.600,- €	10.900,- €
BUDGET ANNEXE FORET COMMUNALE				
	21	Immobilisations corporelles	105.100,- €	26.275,- €

BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX				
	21	Immobilisations corporelles	415.280,- €	103.820,- €
BUDGET ANNEXE SUCCESSION HUTT				
	21	Immobilisations corporelles	5.000,- €	1.250,- €
BUDGET ANNEXE RESEAUX				
	21	Immobilisations corporelles	17.400,- €	4.350,- €

N°148/6/2011

**LOTISSEMENT « LES TOURNESOLS » - MODIFICATION DU PLAN DE
COMPOSITION ET DU REGLEMENT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 442-10, R.442-13 à R. 442-18, R.442-19, L.462-1 et suivants et R. 462-1 à R.462-10 ;

VU l'autorisation de lotir du lotissement « Les Tournesols » n° LT 067 300 06H/0001 du 30/05/2006

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 05/10/1979, modifié le 01/07/2011 et mis en révision le 08/06/2009 ;

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire, suite aux premiers aménagements de modifier sur différents aspects le plan de composition ainsi que le règlement de lotissement « Les Tournesols » ;

CONSIDERANT que les modifications affectant le plan de composition portent sur les éléments suivants :

- La suppression des places de stationnement matérialisées sur le plan, en vue de permettre une implantation de celles-ci adaptée aux réalités du terrain.
- La suppression des interdictions d'accès matérialisées sur le plan.
- Le recul imposé pour l'implantation des constructions sur le lot n° 1 matérialisé sur le plan.

CONSIDERANT que les modifications affectant le règlement portent sur les éléments suivants :

- **ARTICLE 3 – ACCES** : Suppression de la mention « *L'accès aux parcelles est interdit à partir du rond-point ou de la RD 93 ainsi que sur certaines portions d'alignement, notamment dans les angles de voies, conformément aux indications portées au Plan de Composition* »

- **ARTICLE 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES** : *Suppression de la mention « et 10 m minimum de l'alignement de la RD 93 »*

CONSIDERANT que l'article L442-10 du Code de l'urbanisme stipule que « *Lorsque les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie d'un lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de cette superficie le demandeur ou l'acceptant, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents, notamment du règlement et du cahier des charges relatifs à ce lotissement, si cette modification est compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable.* »

CONSIDERANT que le lotissement « Les Tournesols » d'une superficie totale de 12 737 m² est décomposé en 12 lots et que 6 lots ont été à ce jour commercialisés ;

CONSIDERANT que plus des 2/3 des colotis détenant plus des ¾ de la surface ont accepté les modifications proposées ;

Après en avoir délibéré :

1° DECIDE

d'engager les modifications suivantes :

- La suppression des places de stationnement matérialisées sur le plan, en vue de permettre une implantation de celles-ci adaptée aux réalités du terrain.
- La suppression des interdictions d'accès matérialisées sur le plan.
- Le recul imposé pour l'implantation des constructions sur le lot n° 1 matérialisé sur le plan.
- **ARTICLE 3 – ACCES** : Suppression de la mention « *L'accès aux parcelles est interdit à partir du rond-point ou de la RD 93 ainsi que sur certaines portions d'alignement, notamment dans les angles de voies, conformément aux indications portées au Plan de Composition* »
- **ARTICLE 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES** : Suppression de la mention « *et 10 m minimum de l'alignement de la RD 93* »

2° AUTORISE

M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer tout document concourant à la modification de l'autorisation de lotir en ce sens.

N°149/6/2011

LOTISSEMENT LES TOURNESOLS - ATTRIBUTION DES LOTS B ET C

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;
- VU l'autorisation de lotir N° L 067 3000 6 H/01 du 30 mai 2006 ;
- VU le procès-verbal d'arpentage n° 1660 H du 7 décembre 2011 ;
- VU l'avis du domaine n° 2008/1624 du 10 décembre 2008, n° 2009/209 du 12 février 2009, et n° 2011/1603 du 15 novembre 2011 ;
- VU la procédure de pré-attribution des lots ;

CONSIDERANT qu'il est apparu opportun, pou en favoriser la commercialisation, de redécouper les lots n° 9, 10 et 11 du lotissement en 4 lots A, B, C, D ;

CONSIDERANT que le lot B, par tirage au sort du 10 octobre 2011 a été proposé à Monsieur ARAUJO Luis et Madame CONTAL Odile, qui ont signé conjointement une promesse unilatérale d'acquisition en date du 14 novembre 2011 ;

CONSIDERANT que le lot C, par tirage au sort du 10 octobre 2011 a été proposé à Monsieur et Madame LAMARQUE Xavier, qui ont signé conjointement une promesse unilatérale d'acquisition en date du 14 novembre 2011 ;

1° SUR LES CESSIONS FONCIERES DES LOTS

1.1 APPROUVE

expressément la procédure de pré-attribution des lots B et C ;

1.2 DECIDE

les cessions des lots suivants :

<u>LOT</u>	<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>ACQUEREURS</u>
B	49	990/94	5,69 ares	M. ARAUJO Luis et Mme CONTAL Odile
C	49	991/94	5,39 ares	M. et Mme LAMARQUE Xavier

1.3 FIXE

le prix de vente net à 20.000 € TTC l'are, soit en principal :

- pour le lot B un prix net de vente de 113.800 €
- pour le lot C un prix net de vente de 107.800 €

1.4 PRECISE

- que le lotissement Les Tournesols est assujetti à la TVA sur option ;
- que le versement du prix est exigible dans sa totalité dans les deux mois suivant la réitération authentique de la vente, l'ensemble des frais annexes restant à la charge de l'acquéreur ;
- que les recettes correspondant à ces ventes, soit 221.600 € seront inscrites au budget annexe « lotissements » au c/ 7015 ;

2° SUR LES CONDITIONS DES CESSIONS

2.1 RAPPELLE

que les biens cédés sont destinés à permettre l'édification de maisons individuelles et de leurs annexes servant d'habitation principale aux seuls attributaires des lots, à l'exclusion de toute autre construction ;

2.2 SUBORDONNE

son accord aux présentes cessions à l'insertion d'une clause résolutoire dans les actes translatifs de propriété garantissant la destination effective de ces lots ainsi que l'engagement des attributaires de construire dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition de la parcelle ;

2.3 AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées.

VOTE A MAIN LEVEE**1 ABSTENTION****25 POUR****0 CONTRE**-----
EXPOSE

Monsieur Laurent BOEHM a sollicité la possibilité d'acquérir une emprise foncière d'environ 171 m² appartenant à la commune, et située dans le prolongement de sa propriété 49 route des Romains.
Après étude, il s'avère que rien ne s'oppose à la cession de cette emprise.
Il appartient au conseil municipal de consentir à cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financière et notamment son article 23 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-26 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et son article L 3211-14 ;
- VU** le code général des impôts et notamment ses articles 257 et 268 ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage en cours d'enregistrement ;
- VU** l'avis des Services Fiscaux n° 2011/1710 du 30 novembre 2011 ;
- VU** l'inventaire communal ;

1° APPROUVE

la cession foncière au profit de M. Laurent BOEHM ou de toute autre personne morale venant en substitution d'une parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>N° INVENTAIRE</u>
27	/76	rue des Romains	env. 171 m ²	T 27 – 682/76

2° FIXE

le prix net de vente à 34.200 € HT, soit un prix à l'are de 20.000 € HT ;

3° PRECISE

que l'ensemble des frais annexes, en ce compris les frais de géomètre, d'abonnement et de transcription d'acte, sera supporté intégralement par l'acquéreur ;

4° PRECISE EGALEMENT

que le prix de vente sera payé dans son intégralité au plus tard deux mois après signature de l'acte authentique de vente ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente, et lui donne à cet effet tous pouvoirs.

N°151/6/2011

**AMENAGEMENT DU PARC DES JESUITES – OPERATIONS FONCIERES
CONNEXES – EPOUX HEINRICH BERNARD****VOTE A MAIN LEVEE****1 ABSTENTION****25 POUR****0 CONTRE****-----
EXPOSE,**

Dans le cadre des travaux de réaménagement et de valorisation du Parc des Jésuites, l'espace des anciens dépôts Heinrich ont été ouverts au public jusqu'aux anciens remparts par la démolition de ces entrepôts.

Ces travaux de démolition ont permis de rendre apparents les anciens remparts mais ont également révélé un décalage au droit de la propriété des époux HEINRICH Bernard. Compte tenu de l'absence d'intérêt pour la commune de conserver ce délaissé d'une surface de 53 m², il a été proposé de le céder aux époux HEINRICH au prix fixé par les services fiscaux.

En date du 27 octobre 2011, la division du domaine du Bas-Rhin a estimé la valeur de cette emprise à 10.600 € HT net vendeur. Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 2011-1168 du 11 décembre 2011 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article 23 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2542-26 ;
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3211-14 ;
- VU** le Code Général des impôts et notamment ses articles 257 et 268 ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage n° 1650 P du 17 juin 2011 ;
- VU** l'avis des Services du Domaine du Bas-Rhin n° 2011/1438 du 27 octobre 2011 ;
- VU** la lettre des époux HEINRICH Bernard du 11 novembre 2011 ;
- VU** l'inventaire communal ;

1° APPROUVE

la cession foncière au profit des époux HEINRICH Bernard de la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>N° INVENTAIRE</u>
5	246/49	Avenue de la Gare	0,53 are	T05-246

2° FIXE

le prix de vente net à 10.600 € conformément à l'estimation faite par les Services du Domaine ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes afférents à la présente, et lui donne à cet effet tous pouvoirs.

N°152/6/2011

**ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – DELAISSE RUE DES PERDRIX –
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL****VOTE A MAIN LEVEE****1 ABSTENTION****25 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;**VU** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;**VU** le courrier des consorts HEILIGENSTEIN du 10 novembre 2011 ;**CONSIDERANT** qu'eu égard à l'objet de la présente acquisition foncière qui vise à permettre la réalisation d'un équipement public, celle-ci n'est pas soumise à la TVA ;**CONSIDERANT** que le montant de la présente acquisition est inférieur aux seuils règlementaires au-delà desquels la consultation préalable des services fiscaux est obligatoire au sens de l'article L 1311-10 CGCT ;**1° DECIDE**

L'acquisition de la parcelle cadastrée

Section	Numéros	Adresse	Contenance
41	241	Rue des Perdrix	3 m ²

2° FIXE

le prix net d'acquisition de la présente acquisition à la somme forfaitaire de 10 € (dix euros) ;

3° AUTORISE

Monsieur Jean-Michel WEBER, adjoint au Maire, à intervenir à l'acte administratif constatant la vente au profit de la ville de Molsheim en lui donnant à cet effet tous pouvoirs ;

4° CHARGE

Monsieur le Maire de recevoir et d'authentifier, en vue de sa publication au Livre foncier, l'acte en la forme administrative relatif au transfert de propriété à intervenir ;

5° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes acquisitions foncières, notamment des actes de vente dressés par un officier ministériel, si l'opération ne devait pas se faire par acte administratif ;

6° DECIDE

le classement de ces emprises acquises par la collectivité dans le domaine public communal ;

N°153/6/2011

**ACQUISITION FONCIERE GRACIEUSE – RUE DE LA LEGION ROMAINE –
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL****VOTE A MAIN LEVEE****1 ABSTENTION****25 POUR****0 CONTRE****EXPOSE,**

Dans le prolongement de la rue Constantin, rue de la Légion Romaine, une entrée privative desservant quatre propriétés privées a été réalisée par la collectivité publique avec un financement basé sur l'ancienne taxe de riverain. Il apparaît à ce jour que la transmission de l'assise foncière de cette voie vers le domaine communal n'a pas été opérée. De manière à régulariser cette situation, et avec l'accord des propriétaires concernés, il est proposé d'acquérir l'emprise foncière de cette voie et de classer celle-ci dans le domaine privé communal. Le classement dans le domaine public n'est pas envisagé compte tenu des caractéristiques de cette voie qui ne permettent pas une desserte des services publics locaux conformes aux normes en vigueur.

La présente acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1999 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- VU** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 .
- VU** les engagements de Monsieur SCHAAF Michel en date du 14 octobre 2011, de Monsieur GOEHRING Jacky en date du 14 octobre 2011, de Monsieur EHRET Yannick et Mademoiselle GRILLON Stéphanie en date du 25 octobre 2011 et de Monsieur MEHL Bernard en date du 20 novembre 2011 ;

1° DECIDE

l'acquisition de la parcelle cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
27	562	ZICHGEBREIT	2,61 ares

2° FIXE

Le prix net d'acquisition à verser à chaque propriétaire indivis à la somme forfaitaire de 1 € (un euro) ;

3° AUTORISE

Monsieur Jean-Michel WEBER, adjoint au Maire, à intervenir à l'acte administratif constatant la vente au profit de la Ville de Molsheim en lui donnant à cet effet tous pouvoirs ;

4° CHARGE

Monsieur le Maire de recevoir et d'authentifier, en vue de sa publication au Livre Foncier, l'acte en la forme administrative relatif au transfert de propriété à intervenir ;

5° **DONNE**

Le cas échéant tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour signer tout document concourant à la présente acquisition foncière, notamment des actes de vente dressés par un officier ministériel, si l'opération ne devait pas se faire par acte administratif.

N°154/6/2011

SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SUCCESSION « Albert HUTT »**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;
- VU** sa délibération du 6 juin 1986, portant acceptation de la succession de feu Albert HUTT ;
- VU** sa délibération du 13 mars 1987 portant institution d'un Budget Annexe Albert HUTT ;
- VU** le résultat constaté au titre du Compte Administratif 2010 du Budget Annexe « Albert HUTT »
- VU** sa délibération du 28 mars 2003, portant instauration pour l'exercice 2003 du principe d'une mesure d'équilibre par versement d'une subvention à hauteur du montant de l'amortissement ;
- VU** sa délibération du 30 juin 2006 relative à la mise en œuvre de mesures d'équilibre ;
- VU** sa délibération du 8 avril 2011 approuvant le budget primitif 2011 ;

CONSIDERANT l'opportunité de confirmer les mesures d'équilibre décidées en faveur du budget annexe HUTT le 30 juin 2006 ;

SUR PROPOSITION des commissions réunies en leur séance du 6 décembre 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

CONFIRME

La prise en charge à compter de 2007 par le biais d'une subvention annuelle, du budget principal vers le budget annexe « Albert HUTT », du montant annuel de l'amortissement supporté par ce dernier, arrondi à la dizaine supérieure ;

PRECISE

que pour 2011, le montant s'élève à la somme de 5.250,- €.

N°155/6/2011

COOPERATION INTERCOMMUNALE – SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS : SUPPRESSION DE COMPETENCE - MODIFICATIONS STATUTAIRES**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** les statuts du SIVOM, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 Juin 2003 ;

CONCERNANT LA SUPPRESSION DE COMPETENCE

- VU** la délibération N° 11-11 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 5 Octobre 2011, décidant de supprimer sa compétence relative à la construction de vestiaires au terrain de football à ALTORF ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 6 décembre 2011 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**A L'UNANIMITE
ACCEPTE**

le retrait du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs, de la compétence suivante :

Commune d'ALTORF

- Construction de vestiaires au terrain de football

CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante du SIVOM ;

- VU** subsidiairement la délibération N° 08-25 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 1^{er} Octobre 2008, décidant de supprimer ses compétences relatives à :
- la participation financière au Collège II de MOLSHEIM,
 - la construction d'un petit chalet-abri pour les activités sportives dans l'enceinte du Foyer communal à DINSHEIM-SUR-BRUCHE,
 - la construction d'un centre socio-culturel à ERGERSHEIM,
 - la construction d'une base de canoë-kayak à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que cette délibération n'a pas encore à ce jour, été ratifiée par arrêté préfectoral ;

VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU la délibération N° 11-12 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 5 Octobre 2011, adoptant ses nouveaux statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 6 décembre 2011 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

ADOPTE

les **NOUVEAUX STATUTS du SIVOM**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération. (*annexer les statuts dûment contresignés par le Maire*)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

STATUTS DÖ

SIVOM DE

MOLSHEIM-MÖTZIG

&

ENVIRONS

- 6ème édition -

Délibération N° 11-12 du 5 Octobre 2011

SOMMAIRE

<u>CHAPITRE I</u>	:	DISPOSITIONS GENERALES
<u>CHAPITRE II</u>	:	OBJET
<u>CHAPITRE III</u>	:	ADMINISTRATION
<u>CHAPITRE IV</u>	:	L'ORGANE EXECUTIF
<u>CHAPITRE V</u>	:	DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES
<u>CHAPITRE VI</u>	:	DISPOSITIONS DIVERSES

STATUTS

CHAPITRE I **DISPOSITIONS GENERALES**

ARTICLE 1 : DEFINITION

(Article L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Syndicat de Communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale associant les Communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION, DENOMINATION

(Article L 5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les Communes de ALTORF, DACHSTEIN, DINSHEIM-sur-BRUCHE, DORLISHEIM, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, GRESSWILLER, MOLSHEIM, MUTZIG, SOULTZ-les-BAINS et WOLXHEIM qui adhèrent aux présents statuts, forment le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple dénommé :

«SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG & Environs».

ARTICLE 3 : SIEGE

(Article L.5212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le siège du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple est fixé en Mairie de MUTZIG.

Il pourra être transféré sur décision du Comité du Syndicat.

Le Comité se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des Communes membres *(Article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*.

ARTICLE 4 : DUREE

(Article L.5212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple est institué pour une durée illimitée.

CHAPITRE II **OBJET**

ARTICLE 5 : COMPETENCES

Article 5.1. : Généralités

(Article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Une Commune peut adhérer à un Syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci. La décision d'institution ou une décision modificative détermine en ce cas la liste des Communes membres du Syndicat, la liste des compétences que le Syndicat peut exercer et les conditions dans lesquelles chaque Commune membre transfère au Syndicat tout ou une partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer.

Le Syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des Communes lui ayant délégué cette compétence.

Chaque Commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, des dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au Syndicat, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Article 5.2. : Compétences

1. Gestion des équipements du tennis et du rugby au Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG, et de ses équipements

Communes adhérentes : MOLSHEIM et MUTZIG

Financement : contributions fiscalisées sur la base de 50 % de la population et 50 % du potentiel global fiscal

2. Gestion du Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM

Communes adhérentes : toutes

Financement : contributions fiscalisées selon délibération du Comité-Directeur

3. Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants

A) Commune d'ALTORF

- Agrandissement et réaménagement de la Maison du Temps Libre

Commune de DACHSTEIN

- Aménagement de la première tranche du Parc Multisports
- Aménagement de la deuxième tranche du Parc Multisports (complexe sportif)

Commune de DINSHEIM-sur-BRUCHE

- Réhabilitation et transformation des anciens vestiaires du stade municipal en une maison du jeune sportif

Commune d'ERGERSHEIM

- Extension et réhabilitation de la salle polyvalente

Commune d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE

- Déplacement et réaménagement de l'étang de pêche
- Parc des Sports : Réalisation d'un terrain de football synthétique, avec aménagements paysagers et d'un parking

Commune de MOLSHEIM

- Construction d'un bâtiment associatif à usage mixte

Commune de MUTZIG

- Réhabilitation et transformation du bâtiment de la rue du Moulin en une maison des associations
- Construction d'une salle des fêtes

Commune de SOULTZ-LES-BAINS

- Réhabilitation de la salle polyvalente

Commune de WOLXHEIM

- Construction d'un nouveau terrain de football
- Mise en conformité de la salle polyvalente

Communes adhérentes : toutes, hormis DORLISHEIM et GRESSWILLER
Financement : contributions fiscalisées à la carte

B) Communes de DINSHEIM-sur-BRUCHE et GRESSWILLER

- Construction d'une salle polyvalente

Communes adhérentes : DINSHEIM-sur-BRUCHE et GRESSWILLER
Financement : contributions fiscalisées à hauteur :
 - 37% pour la Commune de DINSHEIM-sur-BRUCHE
 - 63% pour la Commune de GRESSWILLER

L'ADMINISTRATION GENERALE est financée par des contributions fiscalisées réparties entre toutes les Communes membres au prorata du potentiel global fiscal.

CHAPITRE III **ADMINISTRATION**

ARTICLE 6 : LE COMITE DU SYNDICAT

(Article L 5212-6 à L.5212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple est administré par un Comité de Syndicat composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

La représentativité au Conseil du Syndicat est établie, de la manière suivante :

**Deux représentants par Commune, à l'exception
des Communes de MOLHSEIM et MUTZIG disposant de quatre représentants chacune.**

CHAPITRE IV **L'ORGANE EXECUTIF**

ARTICLE 7 : LE PRESIDENT

(Article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général, au Directeur Général des Services Techniques des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste est fixée par décret et au Directeur Général Adjoint dans les Etablissements Publics de Coopération

Intercommunale dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président est élu selon les règles applicables à l'élection du Maire.

ARTICLE 8 : LE BUREAU

(Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le BUREAU est composé du Président et des Vice-Présidents.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- 2°) de l'approbation du Compte Administratif,*
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,*
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*
- 5°) de l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement Public.*

CHAPITRE V **DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**

ARTICLE 9 : REGIME FISCAL

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple adopte le régime des contributions fiscalisées.

ARTICLE 10 : RESSOURCES

(Article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les recettes du Budget du Syndicat comprennent :

- 1°) les contributions des Communes associées,*
- 2°) le revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat,*
- 3°) les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou en échange d'un service rendu,*
- 4°) les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,*
- 5°) le produit des dons et legs,*
- 6°) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,*
- 7°) le produit des emprunts.*

CHAPITRE VI **DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 11 : AGENT COMPTABLE

Les fonctions de receveur du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple seront assurées par Monsieur le Percepteur de MUTZIG.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Article 13.1. : Modification du périmètre

(Article L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La modification du périmètre du SIVOM peut être admise avec le consentement du Comité.

La délibération du Comité est notifiée aux Maires de chacune des Communes associées.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification du périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable en cas d'extension de périmètre et défavorable en cas de retrait d'une Commune.

La décision d'admission ou de retrait de Communes, prise par le Représentant de l'Etat dans le Département, ne peut intervenir si plus d'un tiers des Conseils Municipaux s'y oppose.

Les conditions d'admission ou de retrait des Communes sont définies par le Comité-Directeur.

(Article L.5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Une Commune peut également être autorisée par le Représentant de l'Etat dans le Département à se retirer si, par suite d'une modification de la réglementation ou de la situation de la Commune au regard de cette réglementation, la participation de cette Commune au Syndicat est devenue sans objet.

(Article L.5212-29-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Une Commune peut encore être autorisée, par le Représentant de l'Etat dans le Département, à se retirer d'un Syndicat pour adhérer à une Communauté de Communes ou lui retirer une ou plusieurs des compétences qu'elle lui a transférées pour les transférer à la Communauté de Communes dont elle est membre.

Article 13.2. : Modifications statutaires

(Article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Comité du Syndicat délibère sur les modifications statutaires autres que le transfert de compétences, la modification du périmètre et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'Etablissement.

La délibération du Comité est notifiée aux Maires de chacune des Communes associées.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification, prise par le Représentant de l'Etat dans le Département, est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée requise pour la création de l'Etablissement, à savoir par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

A Molsheim, le 5 Octobre 2011

Le Président,
Laurent FURST

N°156/6/2011

**COOPERATION INTERCOMMUNALE – CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LA PISCINE DE PLEIN AIR DE MOLSHEIM A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM –
MUTZIG – REGULARISATION FONCIERE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** sa délibération n° 087/6/2002 du 27 septembre 2002 portant "coopération intercommunale – Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig : modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement – modifications statutaires ;
- VU** la délibération N° 119/7/2002 du 6 décembre 2002 approuvant le procès-verbal de mise à disposition de la piscine de plein-air de Molsheim à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig & Environs ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de la rue des Sports ainsi que de la LIQ, le périmètre délimitant les espaces extérieurs a été modifié, et que l'entrée de la piscine déplacée au niveau du nouveau parking d'accès de la rue des Sports ;

CONSIDERANT dès lors l'adjonction à l'emprise initiale de la piscine de plein air de Molsheim d'un espace extérieur d'une emprise de 37,63 ares prélevé sur l'emprise du terrain du Holtzplatz ;

CONSIDERANT le PVA N° 1654 X du 20 septembre 2011 du géomètre GANGLOFF déterminant ainsi la nouvelle emprise de la piscine de plein air de Molsheim section 6 parcelles 101/2 et 106/2 d'une contenance totale de 94,6 ares

SUR PROPOSITION des commissions réunies en leur séance du 6 décembre 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

La modification de l'emprise foncière de la piscine de plein aire, équipement mis à disposition de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim, Mutzig et environs, qui totalise 94,60 ares après adjonction de la parcelle 106/2 section 6 d'une contenance de 37,63 ares ;

2° APPROUVE

En conséquence la mise à disposition de l'immeuble nu cadastré section 6 parcelle 106/2 d'une contenance de 37,63 ares, propriété de la Ville de Molsheim, à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim, Mutzig et Environs ;

3° PRECISE

après mise à disposition, que l'emprise de la piscine de plein air de Molsheim totalise 94,60 ares découpés comme suit :

- section 6 parcelle 101/2 d'une contenance de 56,97 ares
- section 6 parcelle 106/2 d'une contenance de 37,63 ares

4° AUTORISE

le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition de la piscine de plein air de Molsheim à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;

5° DONNE

tous pouvoirs au Maire pour prendre l'ensemble des mesures et dispositions s'inscrivant dans le prolongement du transfert de la compétence rappelée supra.

N°157/6/2011	FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE FORESTIER 2013 :
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2013
0 ABSTENTION	
27 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;

VU la proposition en date du 8 septembre 2011 de Monsieur le responsable du Service Gestion Durable de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2013 ;

CONSIDERANT que cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération.

CONSIDERANT que des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent être prévues (annulation, ajournement ou anticipation), compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire, modifications qui sont encadrées par le Code Forestier ;

CONSIDERANT que cette approbation de l'état d'assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites ; après martelage pendant l'hiver 2011 - 2012, ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2013, qui sera soumis à approbation du conseil municipal fin 2012 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 6 décembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les états d'assiette des coupes 2013 pour une surface à parcourir de 41,40 Ha ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N°158/6/2011	FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE FORESTIER 2012 :
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	* ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS
0 ABSTENTION	* PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX
27 POUR	* BILAN PREVISIONNEL 2012
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;

VU la proposition en date du 21 novembre 2011 de Monsieur le Chef de Division de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2012 ;

VU l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 6 décembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les états de prévision des coupes de bois et du programme des travaux de l'exercice 2011 qui se présentent comme suit :

I PREVISION DES COUPES**Volumes prévisionnels à façonner**

Bois d'oeuvre	743 m3
Bois d'industrie/bois de feu	256 m3
Volume non façonné	39 m3
	1.038 m3
TOTAL GENERAL	1.038 m3

PREVISION DES RECETTES

Valeur des bois à façonner	67.790,00 HT
TOTAL HT	67.790,00 HT

II PROGRAMME DES TRAVAUX*** TRAVAUX D'EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation H.T	29.240,00 € HT
Dépenses de maîtrise d'œuvre	4.268,00 € HT

TOTAL HT 33.508,00 € HT

*** TRAVAUX PATRIMONIAUX****Travaux courants non subventionnables**

- Travaux de maintenance	0,00 € HT
- Travaux d'infrastructure	7.860,00 € HT
- Travaux sylvicoles	<u>2.920,00 € HT</u>
	10.780,00 € HT

Maîtrise d'œuvre des travaux et assistance à la gestion de la main d'oeuvre	1.731,00 € HT
---	---------------

TOTAL H.T. 12.511,00 € HT

III BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2011

Produits de l'exploitation	67.790,00 € HT
Travaux d'exploitation	- 33.508,00 € HT
Travaux patrimoniaux	- <u>12.511,00 € HT</u>
SOLDE PREVISIONNEL	<u>21.771,00 € HT</u>

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes scolytés dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N°159/6/2011

CHAPITEAU CLUB HIPPIQUE – AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION-VENTE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le club hippique, affectataire d'un ensemble immobilier comprenant notamment un bâtiment converti en manège, a envisagé depuis plusieurs années de procéder au réaménagement de cet immeuble pour répondre aux nouvelles normes de sécurité.

Au regard des difficultés rencontrées pour mettre en œuvre ce projet, et compte tenu de la nécessité de permettre aux activités du club de se dérouler dans de bonnes conditions de sécurité, l'association a envisagé d'acquérir une structure démontable de type chapiteau.

Afin de mener à bien cette opération qui vise à améliorer la sécurité des usagers du club hippique, et en ce sens répond à un intérêt communal, la Ville de Molsheim a décidé d'acquérir la structure mobile et de la mettre à disposition du club hippique par voie de location vente.

Par délibération du Conseil Municipal n° 008/1/2007 du 2 juillet 2007 et n° 108/5/2007 du 14 septembre 2007, la ville de Molsheim a approuvé le montage proposé consistant à l'acquisition de la structure démontable par la ville et sa location pour un montant annuel de 5 760 € au Club Hippique sur une période de 7 ans.

Par courrier du 12 août 2011, le Président du Club Hippique a informé la Ville de Molsheim des difficultés financières du club.

En effet, les 3^{ème} et 4^{ème} échéances (années 2009-2010) de location n'ont été que partiellement payées à la Ville de Molsheim. A ce jour, il reste un solde de 27.739 €.

Une gestion rigoureuse du club hippique entamée en début d'année 2011 a permis un lent mais régulier retour vers l'équilibre financier, aussi le club hippique souhaite bénéficier d'une remise temporaire des montants annuels de location jusqu'à déménagement du club.

Plusieurs réunions de travail ont permis de trouver un accord relatif au rééchelonnement des montants impayés de location amiable du chapiteau.

Les modalités de ce rééchelonnement sont visées par la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de des Sports et notamment son article L 113-1 ;
- VU** sa délibération modifiée n° 008/1/2007 du 2 février 2007 approuvant la convention de location-vente pour une durée de location de 7 ans avec une annuité d'un montant de 5.760 € ;

CONSIDERANT le courrier daté du 12 octobre 2011 du Club Hippique de Molsheim informant la collectivité des difficultés financières rencontrées durant les exercices passés et précisant qu'à présent un fragile retour à l'équilibre était constaté ;

CONSIDERANT que dans ce même courrier, le Club Hippique sollicite une remise temporaire des annuités de location du chapiteau pour les exercices 2009, 2010, et suivants jusqu'à déménagement sur un autre terrain, ce qui permettra d'honorer l'ensemble des arriérés ;

CONSIDERANT les rencontres entre les représentants de la ville de Molsheim, et le Club Hippique, aux termes desquelles un projet d'avenant au contrat initial a été élaboré, ramenant à 1.500 € les annuités de location pour les années 2011 et 2012, puis 2.500 € pour les annuités suivantes jusqu'à extinction complète du solde d'un montant de 27.739 € ;

1° APPROUVE

le projet d'avenant consistant au rééchelonnement des annuités de la structure démontable de type chapiteau, mis à disposition du club hippique dans le cadre d'une location-vente afin de permettre à cette association de poursuivre ses activités en toute sécurité ;

2° FIXE

le montant des annuités 2011 et 2012 à 1.500 €, 2.500 € les annuités suivantes jusqu'à remboursement intégral de la somme due de 27.739 € ;

3° PRECISE

la possibilité d'acquisition en pleine propriété de cet ensemble à tout moment en versant le solde restant du montant des annuités à courir ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir et lui donne à cet effet tous pouvoirs.

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;**VU** ses délibérations antérieures et notamment celle du 28 septembre 2001 convertissant les tarifs des services publics locaux en euros ;**VU** le tableau annexe portant révision des droits et tarifs des services communaux - exercice 2011 ;**CONSIDERANT** ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;**CONSIDERANT** le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du camping municipal de Molsheim, période 2010-2013 ;**CONSIDERANT** l'augmentation du taux réduit de TVA de 5,5 % à 7% à compter du 1^{er} janvier 2012 ;**CONSIDERANT** que les tarifs des droits d'entrée au camping sont inchangés depuis le 30 avril 2010 ;**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la notion d'étalage, définie comme étant une surface d'exploitation extérieure aménagée ou non, située au droit ou à proximité des commerces, destinée à la présentation pour la vente, la location, la mise à disposition gratuite au public ainsi qu'à la mise en place d'appareils pour la préparation de marchandises ;**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 6 décembre 2011 ;**1° DECIDE****CAMPING MUNICIPAL**

la modification des tarifs de la rubrique "droits d'entrée au camping" ci-annexé ;

2° DECIDE**DROITS DE VOIRIE, DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE**

de modifier les tarifs des services publics locaux et notamment en instaurant un tarif d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un étalage dans les formes suivantes :

Sous "droits de voirie, de places et d'occupation du domaine"

. occupation privative du domaine public (hors 1^{er} mai)

2° taxe pour affectation permanente ou temporaire de surface commerciale ou professionnelle :

Etalage - occupation annuelle : 20 € le m² par année civile- occupation temporaire : 3 € le m² par semaine**PRECISE**que ces tarifs relatifs aux étalages ne s'appliquent pas le jour du marché du 1^{er} Mai à Molsheim ;**PRECISE**que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2012 ;**PREND ACTE**

de l'annexe récapitulatif l'ensemble des "DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2012" ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,

DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2012		
NATURE	TARIFS 2011 TTC	Proposition 2012 TTC
DROITS D'ENTREE AU CAMPING		
TARIFS JOURNALIERS : (haute saison => juillet et août)		
<u>1° Campeurs +7 ans</u>		
- basse saison	2,90	3,10
- haute saison	3,80	3,90
<u>2° Campeurs -7 ans</u>		
- basse saison	1,60	1,80
- haute saison	1,90	2,10
- gratuité pour les enfants de moins de 4 ans		
<u>3° Visiteurs</u>		
- basse saison et haute saison	1,00	1,00
<u>4° Emplacement de caravane, tente et camping car</u>		
- basse saison	4,40	4,60
- haute saison	5,20	5,40
<u>5° Emplac. tente sans voiture</u>		
- basse saison	2,70	2,90
- haute saison	3,70	3,90
<u>6° Location résidence mobile</u>		
Mobile home		
- basse saison 1 nuit	60,00	60,00
- basse saison 2 nuits	110,00	110,00
- basse saison 3 nuits	160,00	160,00
- basse saison 4 nuits	200,00	200,00
- basse saison 5 nuits	240,00	240,00
- basse saison 6 nuits	270,00	270,00
- basse saison 7 jours	290,00	300,00
- haute saison 1 nuit	90,00	90,00
- haute saison 2 nuits	160,00	160,00
- haute saison 3 nuits	240,00	240,00
- haute saison 4 nuit	310,00	310,00
- haute saison 5 nuits	350,00	350,00
- haute saison 6 nuits	380,00	380,00
- haute saison 7 jours	400,00	420,00
<u>7° Branchement électrique (10 A)</u>		
	3,00	3,20
<u>8° Taxe sur les animaux domestiques</u>		
	1,30	1,30
<u>9° Garage mort</u>		
- basse saison		
* par jour	5,00	5,00
* par semaine	25,00	25,00
* par mois	150,00	150,00
- haute saison par jour	8,00	8,00
<u>10° Taxe de séjour (perçue au profit de la C.C.)</u>		
- tarif de base	CC	CC
- tarif réduit (enfants de 4 à 10 ans, familles nombreuses)	CC	CC
- exonérations totales selon la législation prévue en la matière		
<u>11° Tarifs spéciaux</u>		
- forfait hors-saison de 1 emplacement pour 2 adultes avec électricité sur présentation de la carte ACSI de l'année en cours (applicable à compter 2011)	11,00	12,00
- réduction de 5% pour les clients ayant déjà effectué un séjour au camping les années précédentes		

II. DROITS DE VOIRIE, DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE

DROITS DE PLACE & D'OCCUPATION		
<u>1° Marché hebdomadaire</u>		
- emplacement (ml) DCM n° 090/4/01 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/02	1,00	
- vente ambulante (ml/h) DCM n° 091/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02	0,50	
<u>2° Foire & Marché annuels DCM n° 092/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02</u>		
- droit d'inscription par exposant	15,00	
- commerçants non sédentaires (ml)	4,00	
- manèges & stands champ de foire < 100m ²	3,00	
- manèges & stands champ de foire > 100m ²	1,50	
- exposition automobile - par pièce	8,00	
- exposition moto - par pièce	4,00	
- exposition agricole - viticole & divers (m ²)	2,50	
- participation aux frais d'utilisation de terrain pour la durée de la foire:		
* caravane principale (par jour/unité)	4,50	
* caravane secondaire (par jour/unité)	2,50	
<u>3° Marché du 1er MAI DCM n° du 23/10/09 - Effet : 01/11/09</u>		
- droit d'inscription par exposant	20,00	
- exploitation d'une buvette (forfait)	10,00	(délib. Du 08/04/2011)
- commerçants non sédentaires (ml)	5,00	
- manèges et stands champ de foire ≤ 100 m ²	3,00	
- manèges et stands champ de foire > 100 m ²	1,50	
<u>4° Marché artisanal / fête du raisin DCM n° 129/5/2011 - Effet : 01/10/2011</u>		
- gratuité des premiers 6 m linéaires		CREATION 1999
- mètre linéaire supplémentaire au-delà des 6 premiers mètres linéaires	3,00	
- caution d'un montant fixé par voie réglementaire		
<u>5° Divers</u>		
- autre droit d'occupation du domaine public(pl Hôtel de Ville)	10,00	(délib. N°28/2/2007 du 30/3/2007)
- autre droit d'occupation du domaine public : emplacement individuel dédié à l'auto- partage DCM n°121/5/2010 - Effet : 1/10/2010	10,00 €/an	
TARIFS - DROITS DE STATIONNEMENT PAYANT		
DCM n° 113/6/2009 du 23/10/209 - Effet : 01/11/2009		
- la première 1/2h	gratuite	
CARTE DE STATIONNEMENT JOURNALIER / VEHICULE CHANTIER		
- par jour et par engin DCM n° 094/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02	4,00	
OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC		
<u>1° Taxe de dépassement du délai prescrit dans le cadre de chantiers de travaux</u>		
- par m ² et par jour DCM n° 095/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02	2,00	
<u>2° Taxe pour affectation permanente ou temporaire de surface comm. ou prof.</u>		
- terrasses - par m ² et par saison	5,50	
- étalage occupation annuelle (euros du m ² par année civile)	20,00	(hors Marché du 1° mai)
- étalage occupation temporaire (euros du m ² par semaine)	3,00	(hors Marché du 1° mai)
- pannonneaux & préenseignes	étude	(règlementé par un cahier des prescriptions techniques fixé selon arrêté municipal du 26/4/99)

N°161/6/2011

**TRANSFERTS DU SIVU DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE
MOLSHEIM – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Suite à la loi N° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et secours, le syndicat intercommunal à vocation unique du Centre de Secours Principal de MOLSHEIM a transféré au SDIS 67, par convention du 29 janvier 2001, ses personnels et ses biens incendies et secours.

Par arrêté du 7 juin 2002 le Préfet du Bas-Rhin a prononcé la dissolution de plein droit du SIVU.

Le SDIS 67 par plusieurs délibérations a fixé le montant de contributions des communes membres de l'ex SIVU, dues au titre notamment des transferts effectués pour les années 2003 à 2007.

Plusieurs recours ont été introduits par les communes membres de l'ex SIVU pour contester ces contributions.

Les contentieux ouverts devant la juridiction administrative sont clos depuis le 5 mai 2010 ; les demandes des communes requérantes ont été déboutées.

Les contributions dues pour ces mêmes communes au titre des années 2008 à 2011, ont été fixées par plusieurs délibérations du SDIS 67, contributions contestées devant la juridiction administrative pour les collectivités concernées.

De manière à mettre un terme aux différends, opposant le SDIS 67 et les communes au sujet de la contribution due par ces dernières au budget du SDIS 67, une transaction est proposée.

Au terme de celle-ci la contribution de transfert de la commune de Molsheim sera minorée de 3 %. Par ailleurs, le SDIS s'engage à maintenir le montant minoré des contributions des communes, augmenté de l'indice des prix à la consommation, conformément aux dispositions de l'article L 1435 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En contrepartie les communes s'engagent d'une part, à acquitter l'intégralité du solde de leur contribution relative au transfert des personnels et biens de l'ex-SIVU du CSP de MOLSHEIM au SDIS 67 jusqu'à l'exercice 2010 compris, d'autre part, à renoncer à leurs actions et prétentions en se désistant de leurs instances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

VU le protocole transactionnel proposé ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 6 décembre 2011 ;

Après en avoir délibéré

1° APPROUVE

Le protocole transactionnel proposé ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ce protocole et lui confère tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci.

N°162/6/2011

**CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS
OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS
DE LA VILLE DE MOLSHEIM****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Le règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et par toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités, se fait dans les conditions et modalités fixées par le décret du 3 juillet 2006 et sous réserve des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage et les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

CONSIDERANT que certaines indemnités ou remboursements de frais relatifs aux déplacements et changements de résidence sont conditionnés par une décision de l'organe délibérant,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 6 décembre 2011,

Article 1 : FIXE

Comme suit la liste des bénéficiaires du règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires :

- Agents titulaires et non titulaires de la Ville de Molsheim.

Article 2 : PRECISE

Les différentes catégories de déplacements temporaires au titre desquelles sont indemnisés les agents de la Ville de Molsheim :

2.1 Missions

Est considéré comme agent en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'autorité territoriale, ou le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet, signe l'ordre de mission dont doit être muni au préalable l'agent envoyé en mission.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre :

- A la prise en charge de ses frais de transport dans les conditions fixées à l'article 3 de la présente délibération
- A des indemnités de mission qui ouvrent droit au remboursement forfaitaire des frais de repas et/ou au remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, dans les conditions fixées à l'article 3 de la présente délibération.

Les indemnités de mission et les indemnités de stage sont exclusives l'une de l'autre.

2.2 Formations et stages

Est en stage l'agent qui se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour suivre une action de formation accordée par la collectivité, et qui s'inscrit :

- Soit dans le cadre de la formation continue en relation avec les fonctions exercées,
- Soit dans le cadre de la préparation et examens autorisés et demandés par la collectivité,
- Soit à l'occasion des stages effectués dans le cadre des formations prévues par les statuts de la fonction publique territoriale.

La liquidation des frais s'effectue alors dans les mêmes conditions que celles prévues pour un ordre de mission, dès lors qu'il n'y a aucune prise en charge par l'organisme de formation.

L'agent appelé à se déplacer hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour suivre une action de formation initiale perçoit des indemnités de stage dont le régime est fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Pour ces formations et ces stages, la résidence administrative est prise en compte en règle générale. Cependant, si la résidence familiale est plus proche de la destination, c'est cette dernière qui sera retenue pour le calcul des droits à indemnisation.

2.3 Concours et examens

La collectivité remboursera les frais de transport à tout agent, titulaire ou non titulaire, appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel, hors de ses résidences administratives et familiales, dans les conditions suivantes :

- L'examen ou le concours doit s'inscrire dans le cadre de la gestion prévisionnel des emplois, grades et compétences fixée par la collectivité
- Les frais de transport pour se rendre aux examens et concours seront pris en charge par la collectivité pour la seule partie de l'admission, dans les conditions précisées à l'article 3 de la présente délibération.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller – retour par année civile.

Article 3 : APPLIQUE

Les modalités de prise en charge suivantes :

3.1 Frais de transport

3.1.1 Utilisation des transports publics

L'agent sera indemnisé :

- De ses frais de transport sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins cher, soit sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe.
Une dérogation sera possible si l'autorité qui ordonne le déplacement l'autorise. L'autorisation devra être préalable au temps de mission. Dans ce cas, l'agent pourra utiliser le train en 1^{ère} classe, l'avion en classe économique, ou tout autre transport public pour tous types de tarifs, lorsque l'intérêt du service ou les conditions tarifaires le justifient.

3.1.2 Utilisation du véhicule personnel

L'autorité territoriale peut autoriser les agents, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule terrestre à moteur. L'agent doit avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour son véhicule.

Le remboursement des déplacements temporaires est pris en compte à partir de la résidence administrative ou familiale, selon la distance de celle-ci par rapport au lieu de déplacement. La distance la plus courte étant retenue. Le remboursement des frais exposés se fera selon le barème des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susvisé.

3.2. Frais de restauration

L'agent sera indemnisé, lorsqu'il se trouve en mission :

- du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas pour le repas de midi et pour le repas du soir ; le taux de cette indemnité est fixé forfaitairement conformément aux règles prévues en la matière, soit, selon l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission actuellement en vigueur, 15,25 € par repas.

3.3. Frais d'hébergement

L'agent sera indemnisé, lorsqu'il se trouve en mission :

- du remboursement des frais d'hébergement pour la chambre et le petit déjeuner ; les taux de cette indemnité d'hébergement sont fixés forfaitairement conformément aux règles prévues en la matière actuellement à :
 - * 45 € en province
 - * 60 € à Paris

3.4. Autres frais pris en charge

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'un déplacement autorisé par ordre de mission :

3.4.1 Sur justificatifs, les frais de :

- Transports collectifs
- Taxi, si l'ordre de mission le prévoit

3.4.2 Sur justificatifs, et sous réserve d'une autorisation préalable explicite de l'autorité qui ordonne le déplacement, les frais :

- De location de véhicule en l'absence de tout moyen de transport adapté
- De taxi lorsque l'intérêt du service le justifie
- De carburant en cas d'utilisation d'un véhicule de service ou de location
- De péage autoroutier en cas d'utilisation d'un véhicule de service ou de location, ou personnel.

Article 4 : AJOUTE

4.1 que les frais résultant des cas de figure cités ci – dessus sont pris en charge par la Ville de Molsheim sous réserve de la présentation des justificatifs exigés par les instructions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique ;

4.2 que la mission commence à l'heure du départ de la résidence administrative et se termine à l'heure du retour à cette même résidence. Toutefois, pour des raisons pratiques, la résidence personnelle peut être prise en compte. Le choix doit correspondre au déplacement effectif ;

Sont considérés comme :

- Résidence administrative : le territoire de la commune de Molsheim, sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- Résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

4.3 qu'une avance peut être consentie. Cette avance est fixée à 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ou en fin de mois, au titre des frais dont le remboursement est prévu par la réglementation en vigueur, en particulier le transport et les indemnités forfaitaires de déplacement ;

4.4 que l'ensemble des montants indemnisés par la présente seront automatiquement réajustés en fonction de ceux fixés par les tarifs et règlements visés.

N°163/6/2011

**EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL
D'EVALUATION DU PERSONNEL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder pour les années 2010, 2011 et 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en lieu et place de la procédure de notation. Cette procédure d'expérimentation est subordonnée à une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76-1,
- VU le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
- VU la circulaire ministérielle n° NORIOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 23 novembre 2011, saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 6 décembre 2011,

1° DECIDE

L'expérimentation de l'entretien professionnel annuel est adoptée.

Elle sera appliquée à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires et la notation sera supprimée.

L'entretien professionnel annuel sera conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire et donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- Les résultats professionnels, eu égard aux objectifs qui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service,
- Les objectifs assignés pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration des résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de l'expérience professionnelle
- Le cas échéant, les capacités d'encadrement
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié
- Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée à partir des critères fixés après avis du Comité Technique Paritaire. Ces critères sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité assumé.

Les critères suivants sont retenus :

Filière administrative :

1) Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

- Qualité d'exécution des tâches
- Respect des délais
- Autonomie
- Respect des procédures et des normes
- Capacité à partager l'information et à rendre compte
- Sens du service public et conscience professionnelle
- Anticipation (uniquement pour personnel encadrant)
- Ponctualité

2) Compétences professionnelles et techniques.

- niveau et étendue des connaissances techniques et/ou réglementaires
 - Maîtrise de l'outil de travail
 - Capacité d'analyse, capacité à formuler des propositions
 - Capacité à former (transmettre le savoir et le savoir faire)
 - Recherche de l'information, curiosité professionnelle
 - Connaissance de l'environnement professionnel, services et partenaires extérieurs
- Personnel encadrant
le cas échéant

3) Qualités relationnelles

- Rapport avec la hiérarchie
- Rapport avec les subordonnés,
- Rapport avec les collègues ou autres responsables de service
- Présentation générale de l'agent
- Faculté d'écoute et de réponse, qualité de l'accueil
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à respecter l'organisation collective du travail

4) Capacité d'encadrement, ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- capacité à animer, motiver une équipe, et développer l'esprit d'équipe
- aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits, aptitude au dialogue
- aptitude à la conduite de projets
- capacité à gérer les moyens matériels et financiers mis à disposition
- capacité à fixer des objectifs (pour personnel encadrant)
- capacité à déléguer et à s'assurer du suivi des délégations (personnel encadrant)
- Capacité à identifier et à valoriser les compétences individuelles et collectives (personnel encadrant)
- Capacité à faire respecter les consignes (personnel encadrant)

Filière technique :

1) Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

- Qualité d'exécution des tâches
- Rapidité d'exécution
- Autonomie
- Respect des procédures et des normes
- Capacité à faire remonter l'information
- capacité à rendre compte
- Sens du service public et conscience professionnelle
- Anticipation (concerne les chefs d'équipe)
- ponctualité
- disponibilité

2) Compétences professionnelles et techniques.

- niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires
- Maîtrise et respect de l'outil de travail (si l'agent a été formé)
- Capacité d'analyse, capacité à formuler des propositions
- Capacité à former (transmettre le savoir et le savoir faire)
- Recherche de l'information, curiosité professionnelle
- Connaissance de l'environnement professionnel, services et partenaires extérieurs

3) Qualités relationnelles

- Rapport avec la hiérarchie
- Rapport avec les subordonnés
- Rapport avec les collègues
- Présentation générale de l'agent
- Faculté d'écoute et de réponse
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à respecter l'organisation collective du travail

4) Capacité d'encadrement, ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- capacité à animer, motiver une équipe, et développer l'esprit d'équipe
- aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits, aptitude au dialogue
- aptitude à la conduite de projets
- capacité à gérer les moyens matériels et financiers mis à disposition
- capacité à fixer des objectifs (pour personnel encadrant)
- capacité à déléguer et à s'assurer du suivi des délégations (personnel encadrant)
- Capacité à identifier et à valoriser les compétences individuelles et collectives (personnel encadrant)
- Capacité à faire respecter les consignes (personnel encadrant)

Filière culturelle :**1) Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs**

- Qualité d'exécution des tâches
- Respect des délais
- Autonomie
- Respect des procédures et des normes
- Capacité à partager l'information et à rendre compte
- Sens du service public et conscience professionnelle
- Anticipation
- ponctualité
- disponibilité
- gestion des moyens matériels et financiers mis à disposition

2) Compétences professionnelles et techniques.

- niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires
- Maîtrise de l'outil de travail
- Capacité d'analyse, capacité à formuler des propositions
- Capacité à former (transmettre le savoir et le savoir faire)
- Recherche de l'information, curiosité professionnelle
- Connaissance de l'environnement professionnel, services et partenaires extérieurs

3) Qualités relationnelles

- Rapport avec la hiérarchie
- Rapport avec les subordonnés
- Rapport avec les collègues ou autres responsables de service
- Présentation générale de l'agent
- Faculté d'écoute et de réponse, qualité de l'accueil
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à respecter l'organisation collective du travail

4) Capacité d'encadrement, ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- capacité à animer, motiver une équipe, et développer l'esprit d'équipe
- aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits, aptitude au dialogue
- aptitude à la conduite de projets
- capacité à gérer les moyens matériels et financiers mis à disposition
- capacité à fixer des objectifs (pour personnel encadrant)
- capacité à déléguer et à s'assurer du suivi des délégations (personnel encadrant)
- Capacité à identifier et à valoriser les compétences individuelles et collectives (personnel encadrant)
- Capacité à faire respecter les consignes (personnel encadrant)

Filière Police :

1) Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

- Qualité d'exécution des tâches
- Disponibilité
- Autonomie et sens de l'organisation
- Rigueur, respect des procédures et des normes
- Capacité à partager l'information et à rendre compte
- Sens du service public et conscience professionnelle
- Anticipation
- ponctualité

2) Compétences professionnelles et techniques.

- niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires
- Maîtrise de l'outil de travail
- Capacité d'analyse, capacité à formuler des propositions
- Capacité à former (transmettre le savoir et le savoir faire)
- Recherche de l'information, curiosité professionnelle
- Connaissance de l'environnement professionnel, services et partenaires extérieurs

3) Qualités relationnelles

- Rapport avec la hiérarchie
- Rapport avec les subordonnés
- Rapport avec les collègues ou autres responsables de service, avec les autres services
- Présentation générale de l'agent
- Faculté d'écoute et de réponse, qualité de l'accueil
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à respecter l'organisation collective du travail

4) Capacité d'encadrement, ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- capacité à animer, motiver une équipe, et développer l'esprit d'équipe
- aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits, aptitude au dialogue
- aptitude à la conduite de projets
- capacité à gérer les moyens matériels et financiers mis à disposition
- capacité à fixer des objectifs (pour personnel encadrant)
- capacité à déléguer et à s'assurer du suivi des délégations (personnel encadrant)
- Capacité à identifier et à valoriser les compétences individuelles et collectives (personnel encadrant)
- Capacité à faire respecter les consignes (personnel encadrant)

Filière médico – sociale / ATSEM :**1) Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs**

- Qualité d'exécution des tâches
- Rapidité d'exécution
- Autonomie et sens de l'organisation
- Rigueur, respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Capacité à partager l'information et à rendre compte
- Sens du service public et conscience professionnelle
- ponctualité

2) Compétences professionnelles et techniques.

- niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires
- Maîtrise de l'outil de travail
- Capacité à former (transmettre le savoir et le savoir faire)
- Curiosité professionnelle
- Connaissance de l'environnement professionnel

3) Qualités relationnelles

- Rapport avec le chef d'établissement
- Rapports avec l'administration communale
- Rapport avec les collègues
- Présentation générale de l'agent
- Qualité de la relation à l'enfant : faculté d'écoute et de réponse, qualité de l'accueil
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à respecter l'organisation collective du travail

4) Capacité d'encadrement, ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- aptitude à assumer les fonctions de maître d'apprentissage

2° PRECISE

que les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles fixées par l'article 6 du décret du 29 juin 2010 susvisé.

A l'issue de l'entretien professionnel, le compte rendu relatera l'ensemble des thèmes abordés au cours de cet entretien : il sera visé de l'autorité territoriale, qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de 10 jours au fonctionnaire, qui pourra le compléter, le cas échéant, par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de dix jours.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de quinze jours francs suivant la réception du compte rendu ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de quinze jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai de quinze jours francs suivant la notification de sa réponse, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu. Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de la CAP, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Un exemplaire du compte rendu définitif est conservé dans le dossier individuel du fonctionnaire : une copie sera adressée au centre de gestion pour insertion dans son dossier.

Les comptes rendu d'entretien professionnel font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

N°164/6/2011

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} DECEMBRE 2011

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 1^{er} décembre afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours réajustera ces mêmes chiffres au 31 décembre;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 6 décembre 2011,

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Le tableau des effectifs ci – annexé, qui comporte deux volets :

- Le premier volet arrête les postes effectivement pourvus au 1^{er} décembre 2011 par les agents titulaires et non titulaires de la collectivité, augmentés des postes susceptibles d'être encore pourvus avant le 31 décembre 2011,
- Le second volet prévoit les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination, et aux évolutions de carrière des agents de la collectivité entre le 1^{er} janvier 2012 et l'adoption du budget primitif 2012 qui permettra d'arrêter le tableau des effectifs pour l'exercice. Ce second volet fait l'objet de la décision d'ouverture spécifique qui suit.

2° DECIDE

de maintenir ou d'ouvrir les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

<u>Filière</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Ancien effectif budgétaire</u>	<u>Nouvel effectif budgétaire</u>	<u>Motif de l'ouverture de poste</u>
<u>Filière technique</u>				
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	17	18	Besoin occasionnel
Technicien	B	1	2	Remplacement d'un agent parti en retraite, recrutement au 1 ^{er} janvier 2012
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	7	8	Avancements de grade
<u>Filière administrative</u>				
Rédacteur chef	B	0	1	Avancement de grade
Rédacteur principal	B	0	1	Avancement de grade
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	4	5	Avancement de grade
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	12	14	Remplacement d'un agent parti en retraite au 1 ^{er} janvier 2012, et ouverture d'un poste en besoin occasionnel
<u>Filière culturelle</u>				
Assistant d'enseignement artistique	B	32	33	Nécessité de s'adapter à un service public aux effectifs fluctuants en cours d'exercice
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} cl.	C	1	2	Avancement de grade

<u>Filière Police Municipale</u>				
Gardien de police	C	2	3	Recrutement début 2012 suite à mutation d'un agent
<u>Filière sociale</u>				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	Avancement de grade

2° PRECISE

- que les effectifs budgétaires ainsi ouverts sont au nombre de 12 ;
- que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

67314300	VILLE DE MOLSHEIM	2011
----------	-------------------	------

IV - ANNEXES	IV
ETAT DU PERSONNEL AU 1er DECEMBRE 2011	

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFF. BUDG. *	EFFECTIFS POURVUS				ETP
			TIT.		NON TIT.		
			TC	TNC	TC	TNC	
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1	0	0	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	1	0	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	0	0	0
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>							
Attaché Principal (dont DGS)	A	1	1	0	0	0	1
Attaché	A	2	2	0	0	0	1,8
Rédacteur principal	B	1	1	0	0	0	1
Rédacteur	B	3	2	0	1 (a)	0	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0	0	0	2,8
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	8	0	0	1 (b)	8 (c) 3,88
Adjoint administratif 1ère classe	C	4	3	1	0	1 (d)	(e)
Adjoint administratif 2ème classe	C	12	4	2	1	5 (f)	6,92
TOTAL (1)		34	24	3	2	7	28,4
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>							
Ingénieur principal	A	1	1	0	0	0	1
Technicien Principal 1ère classe	B	3	3	0	0	0	3
Technicien Principal 2ème classe	B	1	1	0	0	0	1
Technicien	B	1	0	0	1(g)	0	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0	0	2
Adjoint Technique Ppal 1ère classe	C	11	11	0	1 (h)	0	11 (i)
Adjoint Technique Ppal 2ème classe	C	7	7	0	0	0	7
Adjoint technique 1ère classe	C	4	4	0	1 (j)	0	4 (k)
Adjoint technique 2ème classe	C	17	9	0	1	7	14,65
TOTAL (2)		47	38	0	4	7	44,65

Les Equivalents Temps Plein sont calculés uniquement sur la base des agents présents dans la collectivité

- (a) agent non titulaire assurant les fonctions de chargée de communication
(b) agent complétant le temps partiel d'un titulaire au service d'accueil
(c) 8 agents titulaires dont 1 à temps partiel, complété par un non titulaire, donc 9 agents pour 8 ETP
(d) agent complétant le temps partiel thérapeutique d'un titulaire au service accueil
(e) 4 agents titulaires, dt 1 à tps partiel thérap., complété par 1 non titulaire, donc 5 agents pour 4 ETP
(f) agents en charge des services annexes et notamment de la distribution des publications
(g) agent non titulaire assurant les fonctions d'informaticien
(h) agent remplaçant un agent en Congé Longue Maladie aux ateliers
(i) 11 agents titulaires, dt 1 en CLM, remplacé par 1 non titulaire, donc 12 agents pour 11 ETP
(j) agent remplaçant un titulaire en disponibilité
(k) 4 agents titulaires, dont 1 en disponibilité, donc 5 agents pour 4 ETP

67314300	VILLE DE MOLSHEIM	2011
----------	-------------------	------

IV - ANNEXES	IV
ETAT DU PERSONNEL AU 1er DECEMBRE 2011	

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFF. BUDG.	EFFECTIFS POURVUS				ETP
			TIT.		NON TIT.		
			TC	TNC	TC	TNC	
SECTEUR SOCIAL							
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ère classe	C	12	4	5	0	3	9
TOTAL (3)		12	4	5	0	3	9
SECTEUR CULTUREL							
Conservateur des bibliothèques 1ère classe	A	1	1	0	0	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	0	0	0	1
Assistant qualifié de conservation hors classe	B	1	1	0	0	0	1
Assistant de conservation hors classe	B	1	1	0	0	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	1(l)	0	0	0	1
Assistant d'enseignement artistique	B	32 (m)	0	0	0	32	12,02
Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine 1 ère classe	C	1	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine 2 ème classe	C	1	1	0	0	0	1
TOTAL (4)		8	8	0	0	32	20,02
SECTEUR SPORTIF							
Educateur Territ. Des Activités Phys. et Sportives	B	1	1	0	0	0	1
TOTAL (5)		1	1	0	0	0	1
POLICE MUNICIPALE							
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	1	1	0	0	0	1
Brigadier-chef principal	C	2	2	0	0	0	2
Brigadier	C	2	2	0	0	0	2
Gardien	C	2	2	0	0	0	2
Agents en Charge de la Sécurité des Enfants Scolarisés		3	0	0	0	3	1,17
TOTAL (6)		10	7	0	0	3	8,17
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)							
		112	82	8	6	52	111,24

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à l'arrêté n° NOR/INT/B/95/0000431A du 24 juillet 2000

(l) ASEA : faisant fonction de Directrice de l'école municipale de musique et de danse

SITUATION PARTICULIERE D'AGENTS NON TITULAIRES

EMPLOIS POURVUS AU 01.12.11	Nbre	CAT. (1)	Secteur (2)	REMU. (3)	CONTRAT (4)	E.T.P.
Apprentis CAP Petite Enfance	3	/	S	SMIC	Apprentis	3
CUI - CAE	1	/	SCOL	SMIC	CUI CAE	0,57

N°165/6/2011

**ETAT DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES A
CARACTERE SPORTIF, CULTUREL ET DE LOISIRS – REPARTITION
POUR L'EXERCICE 2011**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment sont article 10 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU sa délibérations du 8 avril 2011 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution retenus en 2002 par l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'un maintien par avis du Comité de l'Office Municipal des Sports réuni à titre consultatif le 19 novembre 2004 ;

CONSIDERANT l'intégration dans l'état des subventions annuelles de subventions à caractère exceptionnel relatives à l'organisation de manifestations exceptionnelles ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de valider ces nouvelles propositions pour arrêter l'état définitif de répartition pour l'exercice 2011 ;

SUR EXAMEN des COMMISSIONS REUNIES en sa séance du 6 décembre 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

1° CONFIRME

la reconduction des critères d'attribution tels qu'ils ont été proposés par le Comité de l'O.M.S. et respectivement le C.L.L.C. ;

2° DECIDE PAR CONSEQUENT

d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs au titre de l'exercice 2011 et selon la répartition suivante :

Associations affiliées à l'Office Municipal des Sports

1° ASSOCIATIONS A OBJET SPORTIF

1	Aïkido Club Molsheim	1 216,00
2	Judo Club Molsheim	2 748,00
3	Karaté Club Molsheim	1 394,40
4	Sambo Club Molsheim	2 060,80
5	Taekwondo Club	2 380,60
6	MOC Badminton	2 502,20
7	MOC Handball	2 609,20
8	MOC Volley Ball	1 861,60
9	Cercle St Georges Basket	2 275,80
10	La Sportive de Molsheim	2 777,40
11	Ass de Gymnastique Volontaire	1 265,40
12	Tennis Club Molsheim/Mutzig	2 173,20
13	Société de Tir Molsheim	1 762,80
14	Bruche Sport Passion	2 119,10
14		240,00
15	Aquatique Club Molsheim/Mutzig	2 240,70
15		376,00
16	Club de natation synchronisée	1 776,10

17	SKi Club Molsheim/Mutzig	1 198,90
18	Club Vosgien section Ski	1 067,80
19	Molsheim Ski Nordique	2 094,40
20	Molsheim Fun Bike	2 181,80
21	Société Hippique	2 298,60
22	Pétanque Club	557,00
23	Auto Racing Sport Molsheim	826,60
24	Triathlon Club	1 956,00
25	Twirling Club Molsheim/Mutzig	539,90
26	Club d'Echecs de la Bruche M/E	1 121,00
27	Mutzig Ovalie Molsheim	1 933,80
	Sous-Total	49.555,10 €

Associations affiliées au Comité de Liaison Loisirs et Culture

2° ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

1	Arts et Loisirs (Groupe folklorique)	963,00
2	Club Vosgien Molsheim/Mutzig	666,20
3	Chœur d'Hommes 1856 Molsheim	954,20
4	Chorale Ste Cécile / Paroissiale	932,60
5	Chorale A Cœur Joie Césarion	946,20
6	Amicale et Chorale du 3ème âge	871,20
7	Chorale Les Kaffebeichle	933,40
8	Choeur de femmes	941,40
9	Scouts guides de France	999,00
10	A.P.P.M.A.	1 303,00
11	Université du temps Libre – UTL	883,20
12	Activa Jeunes	927,00
13	Pingouin Prod	1 272,00
14	Cercle Saint Georges	1 053,40
15	Ass socio-culturelle des Tilleuls	254,40
16	Ass socio-culturelle de la Monnaie	227,20
17	AHTIRAM (danse Hip Hop)	776,00
18	O Joie de Chanter	793,60
		15.697,00 €

SOIT UN TOTAL GENERAL DE 65.252,10 €

3° PRECISE

que les crédits correspondants sont ouverts à l'article 6574 du budget principal exercice 2011.

N°166/6/2011 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION BRUCHE SPORT PASSION MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la délibération du conseil municipal N° 130/5/2006 du 20 octobre 2006 attribuant une subvention d'équipement à l'association Bruche Sport Passion pour l'acquisition d'un véhicule de transport du type "minibus" d'occasion ;

VU la demande de l'association Bruche Sport Passion de Molsheim datée du 6 octobre 2011 relative à une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un véhicule de transport de type "minibus" d'une valeur de 20.250 € TTC afin de procéder au remplacement de son véhicule actuel mis en circulation en 1998 présentant des réparations importantes à effectuer ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un véhicule est indispensable à cette association pour participer aux compétitions ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi légitime d'accéder à cette démarche au regard notamment de l'implication constante de la requérante dans la vie associative locale ;

ACCEPTÉ

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 % sur la valeur d'achat du véhicule soit 6.075,- € à l'association "Bruche Sport Passion Molsheim" au titre de sa participation à l'acquisition d'un véhicule ;

PRÉCISE

que les crédits correspondants ont été ouverts à l'article 2042 du budget principal de la ville ;

PRÉCISE

que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 5 ans à compter de 2012 ;

PRÉCISE

que la subvention exceptionnelle sera versée après présentation des factures payées par l'Association.

N°167/6/2011

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE "LA MONNAIE" POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE A QUIEUX LE SAULCY

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges .

VU la demande introductive en date du 12 septembre 2011 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe transplantée à QUIEUX LE SAULCY qui s'est tenue du 10 octobre au 14 octobre 2011 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 6 décembre 2011 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTÉ

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	5 jours
- classes concernées	:	CE 1
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	18 participants
- coût du séjour	:	230,- €/élève
- intervention communale	:	9,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 810,- €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget en cours.

N°168/6/2011	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DECOUVERTE A MUCKENBACH
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
27 POUR	
0 CONTRE	

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges ;

VU la demande introductive en date du 6 octobre 2011 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe découverte à Muckenbach qui se tiendra du 20 février au 24 février 2012 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 6 décembre 2011 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa

décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	5 jours
- classes concernées	:	CM2
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	79 participants
- coût du séjour	:	265 €/élève
- intervention communale	:	13,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 5.135,- €** ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

PRECISE

que cette participation sera versée sur demande du directeur avant la présentation du bilan réel de l'opération, un titre de recettes sera émis le cas échéant en cas de non emploi partiel ou total des fonds ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget 2012.

N°169/6/2011

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – "CHŒUR D'HOMMES 1856"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

CONSIDERANT la demande présentée le 16 novembre 2011 par l'association "Chœur d'Hommes 1856" sollicitant une participation financière de la Ville de Molsheim dans le cadre d'une participation au festival de chant de St Petersbourg au mois d'août 2012 ;

CONSIDERANT que l'association " Chœur d'Hommes 1856" a son siège à Molsheim ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel du déplacement de l'association à un festival international, à travers lequel elle contribuera à véhiculer l'image de MOLSHEIM ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5.000,- € à l'Association "Chœur d'Hommes 1856 " pour la participation au festival de chant de Saint Petersbourg en août 2012 ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget en cours.

PRECISE

que cette subvention, compte tenu de l'importance du projet et de son coût pour l'association, pourra être versée par avance, sachant que l'association bénéficiaire devra fournir tous justificatifs dans l'exercice en cours.

N°170/6/2011

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande présentée le 5 décembre 2011 par Monsieur le Président de l'association Jeunes Sapeurs Pompiers de MOLSHEIM sollicitant un concours financier auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de la création de l'association ;

CONSIDERANT l'intérêt local attaché à la création d'une telle association tournée vers la protection civile ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une dotation initiale de matériel pédagogique et d'habillement générant une importante dépense initiale ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 6 décembre 2011 ;

Décide

d'attribuer une **subvention exceptionnelle de 1.500,- €** à l'**Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Molsheim**.

N°171/6/2011

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE REMBRANDT BUGATTI
A LA SECTION SEGPA – PROJET "GRAFF"**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande du 9 novembre 2011 du Principal de l'établissement du Collège Rembrandt BUGATTI ainsi que la directrice adjointe de la SEGPA une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un projet "GRAFF" sur les murs du vestiaire de sport du collège ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 6 décembre 2011

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à la section SEGPA du Collège Rembrandt Bugatti d'un montant de 300,- € au titre de l'année 2011 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevé du c/65736 du budget de l'exercice.

N°172/6/2011

**MOTION DE LA COMMUNE – LIBERALISATION DU DROIT DE
PLANTATION DE VIGNE SUR LE TERRITOIRE DE L'UNION
EUROPEENNE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-16 ;

CONSIDERANT la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

CONSIDERANT que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures son antinomiques ;

CONSIDERANT les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

CONSIDERANT les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

CONSIDERANT que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

CONSIDERANT que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

CONSIDERANT les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

CONSIDERANT que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

CONSIDERANT que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

CONSIDERANT le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse ;

CONSIDERANT l'espace viticole sur le territoire communal et notamment ses zones AOC ;

EXPRIME LE VŒUX :

que l'Etat et ses représentants poursuivent leurs efforts afin de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

que les positions soient formellement votées et soumises aux autorités européennes pour les inciter à revoir le cadre juridique considéré.

N°173/6/2011

AMENAGEMENT DE DIVERSES VOIRIES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA HARDT : AVENANT N°3 AU LOT N°1 VOIRIE – AVENANT N°3 AU LOT N°2 RESEAUX SECS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Les avenants de travaux sont les suivants :

Lot n°1 : Voirie

Le marché de base du lot n°1 Voirie attribué en date du 24/02/2010 à l'entreprise EUROVIA de Molsheim pour les travaux d'Aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de la Hardt représente un montant de 2.387.318,11.-€ HT soit 2.855.232,46.-€ TTC.

L'avenant n°1 positif d'un montant de 152.290,00.-€ HT soit 182.138,84.-€ TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n°061/2/2010 du 26 mars 2010.

L'avenant n°2 positif d'un montant de 181.986,75 € HT soit 217.656,15 € TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n° 136/5/2011 du 22 septembre 2011.

L'avenant n°3 positif d'un montant de 30.266,29 € HT soit 36.198,48 € TTC se décompose comme suit :

Travaux complémentaires rue d'Altorf et rue des Perdrix :	6.239,49 € HT
Enrochement fossé au droit du giratoire Mercedes :	2.530,00 € HT
Main courante piste cyclable giratoire Mercedes :	3.600,00 € HT
Glissières giratoire Mercedes :	4.453,80 € HT
Butée en béton armé rue du Gibier :	4.433,00 € HT
Enrochement fossé de la Hardt tronçon Millipore :	2.530,00 € HT
Busage fossé de la Hardt tronçon Millipore :	6.480,00 € HT

Ainsi :

montant du marché initial	2.387.318,11 € HT
montant de l'avenant n°1 (+ 6,38 %)	152.290,00 € HT
montant de l'avenant n°2 (+ 7,62 %)	181.986,75 € HT
montant de l'avenant n°3 (+ 1,27 %)	30.266,29 € HT
Nouveau montant total du lot n°1 :	2.751.861,15 € HT

soit 3.291.225,93.-€ TTC

augmentation du montant initial du marché (avenants n°1 + n°2 + n°3) + 15,27 %

Lot n°2 : Réseaux secs

Le marché de base du lot n°2 Réseaux secs, notifié en date du 01/03/2010 au groupement SOBECA-CITEOS/BILDSCHER pour les travaux d'Aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de la Hardt totalise un montant de 278.844,00 € HT soit 333.497,42 € TTC.

L'avenant n°1 positif d'un montant de 22.265,93 € HT soit 26.630,05 € TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n° 118/5/2010 du 27 septembre 2010.

L'avenant n° 2 positif d'un montant de 43.346,50 € HT soit 51.842,41 € TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n°141/5/2011 du 22 septembre 2011.

L'avenant n°3 positif d'un montant de 5.415,75 € HT soit 6.477,24 € TTC se décompose comme suit :

Remplacement d'un candélabre sinistré tronçon Mercedes :	1.240,00 € HT
Remplacement d'un cadre et d'un couvercle L3T :	216,00 € HT
Fourniture et pose d'une chambre L1T rue d'Altorf :	370,00 € HT
Déplacement de 4 candélabres rue d'Altorf :	2.154,00 € HT
Prolongement réseau très haut débit rue d'Altorf vers la route Ecospace :	1.435,75 € HT

Ainsi :

montant du marché initial	278.844,00 € HT
montant de l'avenant n°1 (+ 7,98 %)	22.265,93 € HT
montant de l'avenant n°2 (+ 15,54 %)	43.346,50 € HT
montant de l'avenant n°3 (+ 1,94 %)	5.415,75 € HT
Nouveau montant total du lot n°2 :	349.872,18 € HT

soit 418.447,12.-€ TTC

augmentation du montant initial du marché (avenants n°1 + n°2 + n°3) + 25,47 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2131-2 et suivants° ;
- VU** le marché intitulé « Aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de la Hardt » – lot n° 1 Voirie notifié à l'entreprise EUROVIA en date du 24 février 2010 ;
- VU** le marché intitulé « Aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de la Hardt » – lot n° 2 Réseaux secs notifié au groupement SOBECA-CITEOS/BILDSCHER en date du 01 mars 2010 ;
- VU** les propositions d'avenants n°3 au lot n°1 Voirie et lot n°2 Réseaux secs vérifiés par la maîtrise d'œuvre le bureau d'études BEREST en date du 25 novembre 2011 ;
- VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance de ce jour ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVEle lot n°1 Voirie – avenant n°3

montant initial du lot	2. 855.232,46 € TTC
avenant n°1	182.138,84 € TTC
avenant n°2	217.656,15 € TTC
avenant n°3	36.198,48 € TTC
Nouveau montant total du lot n°1	3. 291.225,93 € TTC

le lot n°2 Réseaux secs – avenant n°3

montant initial du lot	333.497,42 € TTC
avenant n°1	26.630,05 € TTC
avenant n°2	51.842,41 € TTC
avenant n°3	6.477,24 € TTC
Nouveau montant total du lot n°2	418.447,12 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des avenants n°3 et de tous les documents y afférents ;

N°174/6/2011 RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DES REMPARTS : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

L'entreprise RICHERT de Pfastatt est attributaire du marché intitulé « Rue des Remparts : démolition et reconstruction de murs de soutènement en béton armé avec parement » pour un montant de 380.337,06 € HT soit 454.883,12 € TTC.

L'avenant n°1 négatif d'un montant de -30.000 € HT soit -35.880 € TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n°101/4/2011 du 1^{er} juillet 2011.

Le présent avenant positif n°2 totalise un montant de +17.660 € HT soit 21.121,36 € TTC décomposé comme suit :

- Reconstruction d'un mur mitoyen avec moellons de récupération	3.800 €
- Décapage et évacuation des matériaux en place, fourniture, mise en œuvre et compactage de tout-venant	2.800 €
- Réalisation d'une tranchée, fourniture et pose d'un fourreau	1.200 €
- Remblaiement en sable et remblaiement	4.800 €
- Réutilisation des enrochements en épaulement de talus	<u>5.060 €</u>
- Démontage et remontage d'un mur en pierres sèches	17.660 € HT soit 21.121,36 € TTC

Ainsi :

Montant du marché initial	380.337,06 € HT
Montant de l'avenant n°1	-30.000,00 € HT
Montant de l'avenant n°2	+17.660,00 € HT
soit un bouleversement économique du marché de 12,53 %.	
Nouveau montant total du marché :	367.997,06 € HT soit 440.124,48 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** le marché intitulé « Rue des Remparts : démolition et reconstruction de murs de soutènement en béton armé avec parement » ;
- VU** la proposition de mise en place de parement en grès de la carrière PFORDT déposé par l'entreprise RICHERT ;
- VU** la délibération n°101/4/2011 du 1^{er} juillet 2011 approuvant l'avenant n°1 négatif d'un montant global de 30.000 € HT (35.880 € TTC) au marché des travaux de reconstruction des murs de soutènement de la rue des Remparts, précisant que le montant du marché est arrêté à 350.337,06 € HT (419.003,12 € TTC) et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 et de tous les documents y afférents.

VU la proposition d'avenant n°2 au marché de travaux;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 décembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

l'avenant n°2 positif d'un montant global de 17.660 € HT (21.121,36 € TTC) au marché des travaux de reconstruction des murs de soutènement de la rue des Remparts.

2° PRECISE

que le nouveau montant du marché est arrêté à 367.997,06 € HT (440.124,48 € TTC).

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°2 et de tous les documents y afférents.

N°175/6/2011	LOTISSEMENT « LES TOURNESOLS » - AVENANT N°1 AU LOT N°1 VOIRIE – AVENANT N°1 AU LOT N°3 ECLAIRAGE PUBLIC – GENIE CIVIL DESSERTTE TELEPHONIQUE – RESEAU CABLE
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
27 POUR	
0 CONTRE	

----- EXPOSE,

Les avenants de travaux sont les suivants :

Lot n° 1 Voirie

Le marché de base du lot n°1 Voirie notifié en date du 20 juillet 2007 à l'entreprise EUROVIA AFC sise à Molsheim pour les travaux de VRD du lotissement « Les Tournesols » totalise un montant de 566.954,50 € HT soit 678.077,58 € TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 25.670,84 € HT soit 30.702,32 € TTC se décompose comme suit :

A. Viabilisation des lots A, B, C et D	
- Parkings privatifs 3,00 x 5,00 m :	4.802,84 € HT
- Branchements d'assainissement (2 unités) :	7.050,60 € HT
- Branchements d'eau potable (2 unités) :	5.213,40 € HT
B. Traitement des abords du lotissement	
- Raccordement de la RD 93 en face de la rue du Poitou :	3.857,00 € HT
- Parking supplémentaire et signalisation rue du Poitou :	3.473,30 € HT
- Enrobés sur chemin stabilisé :	1.273,70 € HT
soit un total de :	25.670,84 € HT

Ainsi :

Montant du marché initial :	566.954,50 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	25.670,84 € HT
Nouveau montant total du lot n° 1 :	592.625,34 € HT
Soit	708.779,90 € TTC

Augmentation du montant initial du marché : + **4,53 %**

Lot n°3 Eclairage public – Génie Civil – Desserte téléphonique – Réseau câblé

Le marché de base du lot n°3 Eclairage Public – Génie Civil – Desserte téléphonique – Réseau câblé notifié en date du 20 juillet 2007 à l'entreprise SOBECA sise à Imbsheim pour les travaux de VRD du lotissement « Les Tournesols » totalise un montant de 90.293,00 € HT soit 107.990,43 € TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 3.993,00 € HT soit 4.775,63 € TTC se décompose comme suit :

- Viabilisation du lot A :	2.502,00 € HT
- Déplacement des branchements des lots B et C :	1.491,00 € HT
	soit au total :
	3.993,00 € HT

Ainsi :

Montant du marché initial :	90.293,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	3.993,00 € HT
Nouveau montant total du lot n° 3 :	94.286,00 € HT
	Soit :
	112.766,06 € TTC

Augmentation du montant initial du marché : + **4,42 %**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** le marché intitulé « Lotissement les Tournesols » – Lot n°1 : Voirie notifié à l'entreprise EUROVIA AFC de Molsheim en date du 20 juillet 2007;
- VU** le marché intitulé « Lotissement les Tournesols » – Lot n°3 : Eclairage Public – Génie Civil – Desserte téléphonique – Réseau câblé notifié à l'entreprise SOBECA de Imbsheim en date du 20 juillet 2007 ;
- VU** les propositions d'avenants déposées par les entreprises pour la réalisation des travaux supplémentaires ;
- OUI** l'exposé de l'Adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Le lot n°1 : Voirie – Avenant n°1 :

Montant initial du lot :	678.077,58 € TTC
Avenant n° 1 :	30.702,32 € TTC
Nouveau montant total du lot n°1 :	708.779,90 € TTC

Le lot n°3 : Eclairage Public – Génie Civil – Desserte téléphonique – Réseau câblé – Avenant n°1 :

Montant initial du lot :	107.990,43 € TTC
Avenant n° 1 :	4.775,63 € TTC
Nouveau montant total du lot n°3 :	112.766,06 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature des avenants et de tous les documents y afférents.

N°176/6/2011

**TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
AMÉNAGEMENT DE L'AMORCE DE LA VOIRIE DU PARKING DE LA
GARE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,**I – OBJET DE L'OPERATION :**

L'opération porte sur l'aménagement de l'amorce de la voirie du parking de la Gare entre la RD 30 et la fin de la propriété SAMAR ;

Cet aménagement consiste à la création du corps de chaussée (amorce) et d'un Rond-point se greffant sur la RD30, Route de Dachstein dans le prolongement de la liaison Inter quartier.

Le rond-point projeté se substitue au carrefour à feux prévu au projet d'aménagement de la Liaison Inter Quartier.

La voirie projetée s'inscrit dans le réaménagement du quartier situé à l'est du cimetière entre la Route de Dachstein (RD30) et la ligne SNCF Strasbourg Molsheim. Outre sa fonction de desserte de quartier, la voirie constitue l'amorce de la voirie d'accès au parking de la Gare

II – CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les travaux d'aménagement de la voirie et du rond-point, comprennent outre les réseaux, les deux éléments principaux suivants: à savoir un rond point sur la RD 30 d'un diamètre de 35 mètres et une chaussée d'une largeur de 13 mètres se décrivant comme suit :

- le corps de chaussée pour la voirie projeté et le rond-point
- la mise en place des trottoirs et des cheminements piétonniers
- la création d'une piste cyclable
- le rétablissement des accès à la propriété de la SNCF et de l'entreprise SAMAR
- la mise en place de l'ensemble des réseaux gérés par la Ville de Molsheim et les différents pétitionnaires de réseaux.

III – ECONOMIE DU PROJET :

Le montant estimatif des travaux est évalué à la somme de 360 000.-€ HT, soit 430 500.-€ TTC.

IV – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Il est proposé en application des dispositions de l'article 74 III 4 du Code des Marchés Publics (marché de maîtrise d'œuvre sans formalité préalable) de confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'étude EGIS FRANCE sis 11 rue des Corroyeurs à Strasbourg après mise en concurrence.

La mission de Maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments suivants au sens du décret du 29 novembre 1993 dit "MOP" relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires du droit privé.

Le contenu de chaque mission est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993.

Elément de Mission :

- AVP : Etude avant-projet
- PRO : Projet
- DCE : Etablissement en parallèle à la mission PRO
- ACT : Analyse des offres
- EXE : exécution des études
- DET Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR Assistance pour les opérations de réception

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatif au programme d'aménagement de l'amorce du parking de la Gare ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'œuvre publique (loi MOP) et notamment son article 2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2-122-21-6° et R.2131-2° ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 74 relatif aux caractéristiques du marché de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence s'est faite dans le cadre d'une procédure adapté avec la consultation de trois Maître d'Œuvre ;

SUR l'avis de la Commission de l'Équipement et de l'Urbanisme en date du mardi 29 novembre 2011 ;

1° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché de Maîtrise d'œuvre (sans formalité préalable) avec le EGIS FRANCE sis 11 rue des Corroyeurs à Strasbourg pour un forfait définitif de rémunération de 17 500 euros HT (20 930.- € TTC) et à signer l'ensemble des documents afférents ;

2° APPROUVE

Le projet d'aménagement de la voirie et du rond-point, comprennent outre les réseaux, les deux éléments principaux suivants à savoir un rond point sur la RD 30 d'un diamètre de 35 mètres et une chaussée d'une largeur de 13 mètres pour un montant prévisionnel de 360 000.- € HT, soit 430 500.- € TTC pour la partie des travaux incombant à la Ville de Molsheim ;

3° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des conventions avec les concessionnaires de réseaux et les missions SPS.

N°177/6/2011	REAMENAGEMENT DU PARC DES JESUITES – OPERATION "AMENAGEMENT DU PARC AVENUE DE LA GARE" : AVENANT N°2 AU LOT N°1 AMENAGEMENT DE SURFACE
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
27 POUR	
0 CONTRE	

----- EXPOSE,

Le marché de base du lot n°1 : Aménagement de surface attribué en date du 20 juillet 2010 à l'entreprise EUROVIA AFC de Molsheim pour les travaux d'aménagement du Parc de l'Avenue de la Gare, totalise un montant de 621 150,34.-€ HT soit 742 895,81.-€ TTC.

L'avenant n° 1 négatif d'un montant de – 4 542,85.-€ HT soit – 5 433,25.-€ TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n° 132/5/2011 du 22 septembre 2011.

L'avenant n° 2 positif d'un montant de 18 102,20 € HT soit 21 650,23 € TTC se décompose comme suit :

Réalisation d'un puits perdu :	985,00 € HT
Travaux d'aménagement de l'accès au sous-sol de la Chapelle Notre Dame :	7 340,00 € HT
Raccordement de gouttières dans la zone bassin :	5 270,00 € HT
Réalisation d'un muret en béton à l'arrière de la Chapelle Notre Dame :	1 450,00 € HT
Travaux d'aménagement en limite de propriété Heinrich Henri :	2 042,00 € HT
Aménagement d'un entourage d'arbre :	1 015,20 € HT

soit un total de : 18 102,20 € HT

Ainsi :

Montant du marché initial :	621 150,34 € HT
Montant de l'avenant n° 1 : (- 0,73 %)	- 4 542,85 € HT
Montant de l'avenant n° 2 : (+ 2,91 %)	+ 18 102,20 € HT
Nouveau montant total du lot n° 1 :	634 709,69 € HT
Soit	759 112,79 € TTC

Augmentation du montant initial du marché (avenants n°1 + avenant n°2) : + **2,18 %**

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

- VU** le marché intitulé « Aménagement du Parc du Parc de l'Avenue de la Gare – Lot n°1 : Aménagement de surface » notifié à l'entreprise EUROVIA AFC de Molsheim en date du 20 juillet 2010 ;
- VU** la proposition d'avenant n°2 au lot n°1 : Aménagement de surface vu et vérifié par la maîtrise d'œuvre le bureau d'études BEREST en date du 25 novembre 2011 ;
- OUI** l'exposé de l'Adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Le lot n°1 : Aménagement de surface – Avenant n°2 :

Montant initial du lot :	742 895,81 € TTC
Avenant n° 1	- 5 433,25 € TTC
Avenant n° 2	+ 21 650,23 € TTC
Nouveau montant total du lot n°1	759 112,79 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature de l'avenant et de tous les documents y afférents.

N°178/6/2011

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2010 – SELECT'OM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;
- VU** le rapport annuel transmis en date du 30 septembre 2011 ;

APRES AVOIR ENTENDU Messieurs Jean DUBOIS et Raymond LONDOT, délégués de la Ville de MOLSHEIM auprès du SELECT'OM ;

PREND ACTE

du rapport annuel pour l'exercice 2010 présenté par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal

pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS portant :

- d'une part sur l'activité du Syndicat Intercommunal
- d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.